ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vin

Question écrite n° 9054

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la note d'orientation stratégique « cap 21 » présentée par le groupe de travail Berthomeau. Ce travail d'envergure pour une restructuration ambitieuse de la filière viticole propose entre autres de stimuler le partenariat entre producteurs et négociants. Toute forme de partenariat avec « l'aval » ne pourra être acceptée par la production que dans un cadre équitable. Or, il est regrettable de constater l'usurpation de la conjoncture technique et économique par la distribution en grande et moyenne surface. Alors que les prix d'achat au vigneron ont chuté de 20 % dans l'année, le même produit en GMS a subi une baisse de 1 %. Elle lui demande de préciser les moyens qu'il souhaite mettre en place afin qu'un partenariat équitable et durable puisse se construire entre la production viticole et la grande distribution.

Texte de la réponse

Afin de parvenir à une baisse durable des prix de vente au consommateur susceptible de relancer la consommation, le Gouvernement a été à l'origine d'un accord impliquant fournisseurs et distributeurs l'été 2004. Il inclut notamment la désignation d'une commission chargée d'expertiser la situation juridique des relations fournisseurs-distributeurs et les moyens de l'améliorer. La commission présidée par M. Canivet a remis le 18 octobre 2004, un rapport relatif aux relations entre producteurs et distributeurs. Une disposition consiste à promouvoir la signature d'accords privés de modération des marges dont la conclusion serait soutenue par une implication forte des pouvoirs publics. Tel est l'objet du nouvel article L. 611-4 du code rural par la récente loi sur le développement des territoires ruraux votée, le 10 février 2005. La baisse des prix de cession des produits par les producteurs sur les prix de vente à la consommation, est, dans les situations de crise reconnues, répercutée à l'aval, selon un mécanisme dit de « cliquet », qui implique les distributeurs.

Données clés

Auteur : Mme Maryse Joissains-Masini
Circonscription : Bouches-du-Rhône (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9054
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5059
Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3456